

Arrêté n° 2017/160

**Arrêté portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade  
d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
Organisée par TRIEL SUR SEINE**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du 8 décembre 2016,

Vu la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France et la ville de Triel sur Seine,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

**Article 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Triel sur Seine fixe à quatre le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est à télécharger sur [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

### Sélections professionnelles

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale de Triel sur Seine d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de d'assistant territorial d'enseignement artistique est fixée au 18 avril 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

**Article 4** : Cette commission est composée de :

- Un représentant du C.I.G. Grande Couronne
- Monsieur le Maire de Triel sur Seine
- Le Directeur Général des Services de la ville de Triel sur Seine

**Article 5** : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- **Jeudi 4 MAI 2017 à 14 heures salle des commissions de l'Hôtel de Ville**

**Article 6** : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Triel sur Seine procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

**Article 7:**

L'autorité territoriale de Triel sur Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

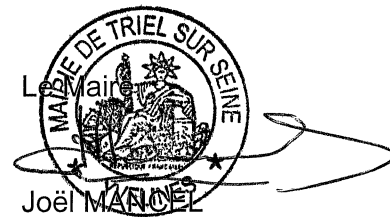
Sélections professionnelles

**Article 8 :**

L'autorité territoriale de Triel sur Seine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de St Germain en Laye dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Triel sur Seine le 22 mars 2017



Affiché dans la commune le : 30/03/2017

Publié sur le site internet de la commune le : 30-03-2017

Transmis au Représentant de l'État le :